



## Conditions Générales I-Storage, Reça France SAS

### I. Champ d'application

Les Conditions générales I-Storage viennent en complément des Conditions Générales de Vente de Reça France SAS (ci-après 'Reça') et s'appliquent aux relations commerciales entre Reça et ses clients (ci-après 'le Client') dans le cadre de la conclusion d'un contrat I-Storage. Les Conditions Générales de Vente Reça France sont disponibles et consultables sur le site [www.reça.fr](http://www.reça.fr) ou sur notre boutique en ligne [www.shop.reça.fr](http://www.shop.reça.fr).

### II. Systèmes d'approvisionnement I-Storage

1. Reça exerce une activité de vente de matériels de fixation et d'outillage à destination des professionnels.
2. Dans le cadre de cette activité, Reça propose également à ses clients des concepts d'approvisionnement personnalisés pour les produits consommables (ci-après dénommés « Produits »), au travers d'un système de distributeurs automatiques, ci-après dénommé systèmes « Reça I-Storage ». Les systèmes « Reça I-Storage » gèrent en toute autonomie et transparence le réapprovisionnement des Produits utilisés par le Client, cela grâce à un système de commande automatique paramétrable selon les besoins du Client. Ces commandes de réapprovisionnement sont ensuite rangées dans les systèmes « Reça I-Storage » par le commercial Reça.
3. Reça met à la disposition du Client, pour l'acquisition des Produits proposés par Reça, le(s) Système(s) I-Storage ainsi que toutes les autorisations d'accès associées. Le Client peut alors retirer directement les Produits du Système I-Storage au fur et à mesure de ses besoins. Le retrait des Produits par le Client déclenchera de façon automatique les commandes de réapprovisionnement à partir du Service Center Reça. Les commandes seront facturées selon les conditions et les modalités de paiement en vigueur à la date de la conclusion du contrat de vente. Les Conditions Générales de Vente de Reça s'appliquent aux ventes issues du présent contrat.
4. La prestation de mise à disposition du système « Reça I-Storage » est payante et facturée mensuellement selon les modalités en vigueur dans l'annexe 1 et 2 du contrat.

### III. Mise à disposition du système I-Storage

1. Reça met à la disposition du Client pour l'acquisition des Produits proposés par Reça, ainsi que tous autres Produits validés par Reça et nécessaires au Client, un système « Reça I-Storage » ainsi que toutes les autorisations d'accès associées.
2. Le système « Reça I-Storage » mis à disposition par Reça au Client est constitué : d'un équipement en armoires, réparties en différents modules ainsi que d'un système de commande de marchandises.
3. Reça s'engage à :
  - livrer et installer le système « Reça I-Storage » ainsi que les autorisations d'accès associées
  - raccorder le système « Reça I-Storage » sur le secteur (230 V / 24 V) ;
  - assurer l'entretien et la maintenance du système « Reça I-Storage » ;
  - remplacer les éventuels composants endommagés du système « Reça I-Storage » ;
  - remplir le système « Reça I-Storage » lors de l'installation ;
  - former les Utilisateurs désignés par le Client à l'utilisation du système « Reça I-Storage ».
4. En contrepartie des services rendus par Reça, le Client s'engage à :
  - réceptionner le système « Reça I-Storage » au moment de sa mise en service et le placer à l'endroit prévu ;
  - payer les frais de prestation de service mensuellement selon les modalités définies à l'annexe 1 et 2 ;
  - permettre le raccordement du système « Reça I-Storage » à un réseau électrique, éloigné au maximum de deux mètres du lieu d'installation du système « Reça I-Storage » (230 V par module) ;
  - permettre l'accès à un réseau téléphonique 3G/4G ;
  - veiller à ce que le site d'installation du système « Reça I-Storage » soit et demeure adapté au dispositif, notamment en matière de taille, d'humidité, de propreté, de sécurité et de circulation d'engins de sorte à ce que le système « Reça I-Storage » ne puisse en aucun cas être endommagé ;
  - permettre l'accès au système « Reça I-Storage » au personnel de service et d'entretien ;
  - informer sans délai Reça en cas de perturbation ou dysfonctionnement ;
  - préserver le système « Reça I-Storage » de tout dommage, et de l'utiliser en bon père de famille ;
  - remplir le système « Reça I-Storage », s'il ne souhaite pas que ce service soit en charge par le collaborateur Reça ;
  - assurer la mise à la terre du dispositif (câble de mise à la terre inclus) ;
  - payer les Produits commandés équipant initialement l'installation ;
  - payer les Produits commandés par l'intermédiaire du système « Reça I-Storage » selon les modalités préalablement convenues entre les parties, et en particulier selon les termes des Conditions Générales de Vente de Reça en vigueur au moment de la commande ;
  - n'utiliser le système « Reça I-Storage » mis à sa disposition par Reça dans le cadre du présent Contrat que pour le stockage exclusif des produits livrés par Reça sauf accord écrit entre les parties ;
  - le Client s'engage à ne stocker aucune matière dangereuse, inflammable ou liquide dans le système « Reça I-Storage ». En cas de non-respect de cet engagement, le Client sera seul et entièrement responsable des dommages en résultant.

### IV. La vente et livraison des produits

1. Le système « Reça I-Storage » est installé avec les Produits commandés par le Client tel que cela a été défini durant la phase de planification. Ces Produits deviennent la propriété du Client après le paiement de la facture relative à la livraison de ces produits (la livraison ayant lieu quelques jours avant l'installation du Système I-Storage).
2. En retirant les Produits des étagères, le Client déclenche automatiquement une commande de réapprovisionnement de ces mêmes Produits auprès de Reça. Le contrat de vente des Produits ainsi commandés est conclu à cet instant (commande enregistrée électroniquement). La facturation des Produits intervient au moment de leur livraison au tarif et conditions convenues par ailleurs entre le Client et Reça. Une participation aux frais de port et emballage d'un montant de 8,50€ HT pour toute commande inférieure à 80 € HT sera facturée.
3. La livraison des Produits commandés intervient dans les délais et selon les conditions définies entre les Parties sur la base des modalités de groupement et de traitement des commandes paramétrées dans le Système I-Storage.

Le délai de livraison ainsi défini ne constitue pas un délai de rigueur et Reça ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client, en cas de retard de livraison.

4. Si le Client souhaite effectuer lui-même le remplissage du Système I-Storage, cet engagement devra être notifié dans le contrat. Dans ce cas, Reça ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'une rupture de stock due à l'absence de remplissage du Système I-Storage par le Client.

### V. Assurance

1. Le Client s'engage dans le cadre du présent Contrat à assurer à ses frais et pour toute la durée du contrat le Système I-Storage pour la responsabilité « dégâts au matériel et perte » et notamment contre la perte, les dommages liés aux incendies, le vol, les intempéries, l'eau et autres éléments dommageables qui sont habituellement couverts par les assurances.
2. Le Client fournira à cet effet à Reça une copie du contrat d'assurance « Responsabilité Civile », et avertira sans délai Reça de toutes circonstances connues qui viendraient affecter la validité ou l'exécution de la couverture d'assurance. En outre, le Client s'engage à supporter tous les frais liés au contrat d'assurance, et à remplir l'ensemble des obligations découlant du contrat d'assurance, notamment l'information dans les délais à l'assureur (et toutes les autres obligations déclaratives qui seraient nécessaires).

### VI. Déménagement de modules et modifications du système I-Storage

1. Dans le cas où le Client serait amené à changer de locaux durant la durée du contrat, le déménagement du système « REÇA I-Storage » sera à la charge du Client.
2. REÇA France peut mandater un transporteur spécialisé pour ce type de systèmes à la demande du Client, le coût du déménagement restant à la charge du Client.
3. Dans le cas où le Client désire modifier la programmation du système I-Storage après l'installation, REÇA France pourra imputer des frais de modifications à hauteur de 250,00€ HT.

### VII. Durée et résiliation du contrat I-Storage

1. Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de quatre ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf résiliation anticipée définie dans les conditions ci-après.
2. A l'arrivée de son terme, le présent Contrat prendra fin de plein droit, sans indemnité de part et d'autre. Par ailleurs, le Contrat pourra être résilié de manière anticipée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), moyennant un préavis de six mois. En cas de résiliation du contrat, imputable au Client et nonobstant toute stipulation contraire, le Client sera redevable envers Reça d'une indemnité de démontage irrévocable de 500,00€ HT ainsi que des frais de ports correspondants au rapatriement du système chez Reça France, ce montant sera défini par le chifrage du transporteur choisi par REÇA France au moment de l'organisation du transport.
3. En tout état de cause, en l'absence de commande de Produits par le Client par l'intermédiaire du système « Reça I-Storage », pendant une durée de 6 semaines, Reça se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat en respectant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, le Client sera redevable envers Reça d'une indemnité de démontage irrévocable de 500€ HT ainsi que des frais de ports correspondants au rapatriement du Système chez Reça France, ce montant sera défini par le chifrage du transporteur choisi par REÇA France au moment de l'organisation du transport.
4. Reça se réserve également le droit de résilier le présent Contrat en cas d'utilisation non-conforme par le Client du système « Reça I-Storage », notamment en cas de cession, de prêt ou autre mise à disposition à un tiers du système « Reça I-Storage ». La détérioration ou la négligence sont également des motifs qui pourraient justifier la résiliation du contrat. Dans ce cas, le Client sera redevable envers Reça d'une indemnité de démontage irrévocable de 500€ HT ainsi que des frais de ports correspondants au rapatriement du Système chez Reça France, ce montant sera défini par le chifrage du transporteur choisi par REÇA France au moment de l'organisation du transport.
5. Enfin le contrat pourra être résilié de plein droit (sans période de préavis) par Reça France
  - en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du Client (pour rappel en cas d'ouverture d'une procédure collective, le Client s'engage à prévenir immédiatement Reça France)
  - en cas de dissolution ou radiation du Client personne morale, cessation d'activité, cession de fonds de commerce, fusion, scission ou apport partiel d'actif

Dans ce cas Reça France pourra effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise des systèmes « Reça I-Storage »

6. A l'expiration du contrat ou en cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit, le Client devra restituer le système « Reça I-Storage » à Reça. Cette restitution interviendra à l'initiative de Reça qui viendra démonter et reprendre possession du Système dans un délai de 15 jours après l'expiration du Contrat.
7. La résiliation du Contrat ne touchera pas les commandes passées jusqu'à la date effective de ladite résiliation.

### VIII. Dispositions générales

1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.
2. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.
3. De convention expresse entre les parties, le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.
4. Tout litige relatif à la conclusion, interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.